

REGLEMENT DU CONCOURS « Défi Troc.com »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société TROC DE L'ILE S.A. (ci-après la « Société Organisatrice »), société au capital de 1 681 500 euros, dont le siège social est situé 2, Rue des Alizés 30133 LES ANGLES, ayant pour numéro unique d'identification 401 262 944 RCS Nîmes, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un Concours dénommé «Le Défi Troc.com » (ci-après dénommé « le Concours ») à compter du Mercredi 21 janvier 2015 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au Vendredi 27 février 2015 à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

TROC DE L'ILE S.A sera ci-après désignée « la Société Organisatrice ».
(Contact : l.rebeyrol@troc.com)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 – Calendrier et principe du concours

Le concours «Défi Troc.com» débutera le Mercredi 21 janvier 2015 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au Vendredi 27 février 2015 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Les Participants devront se mettre en scène dans une photo et/ou une vidéo pour présenter leur talent de vendeur : "Révélez votre talent : relevez le Défi Troc.com"

ARTICLE 3 – Conditions de participation et de validité des vidéos ou des photos

Peut participer au concours toute personne physique âgée d'au minimum 18 ans (ci-après désignée « le Participant ») et résidant en France métropolitaine.

Toute participation d'un mineur à ce concours est interdite.

Ne peuvent pas participer les salariés et membres de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille et toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent concours ainsi que les membres du jury et leur famille.

La participation au concours nécessite d'avoir un compte Facebook. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les Participants devront prendre une photographie et/ou réaliser une vidéo répondant aux exigences mentionnées à l'article 3 du présent règlement puis la publier sur l'application Facebook du concours.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Pour accéder au concours, les Participants (internauts) devront se connecter sur la page Facebook « facebook.com/troc.com » à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/troccom>, (ci-après le Site) et cliquer sur l'onglet dédiée au concours. Un appel au concours sera également lancé sur troc.com (www.troc.com).

Chaque Participant pourra soumettre son projet de vidéo et/ou de photo aux votes du Jury après avoir rempli le formulaire incluant notamment les champs suivants : Données d'identification (nom / prénom / adresse e-mail).

Après avoir été validés par une équipe de modération dédiée (règles de modération disponibles sur le Site), les projets de chaque Participant seront ainsi soumis aux votes du Jury. Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie ou vidéo empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies ou les vidéos représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies et les vidéos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les photos et les vidéos évoquant une situation de risque pour le Participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Durant toute la période du concours, les internautes seront invités à partager leurs photographies et/ou vidéos (via l'application Facebook) sur la page de Facebook et les réseaux sociaux avec le hashtag #LeDefiTroc et le hashtag #troccom

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

A l'issue du concours et avant le 20 mars 2015, les gagnants seront désignés suite au vote des membres d'un jury composé de 5 membres comprenant :

- un membre du personnel de TROC DE L'ILE S.A
- un journaliste décoration,
- un blogueur DIY décoration,
- un professionnel de la vente,
- un expert du développement éco citoyen

ARTICLE 5 – Désignation des prix

Le jury se réunira pour départager les 25 prix en catégories photo et les 25 prix en catégories vidéo suivants :

- 1^{er} prix : Prix du meilleur vendeur
- 2^{ème} prix : Prix de l'annonce la plus humoristique
- 3^{ème} prix : Prix de l'annonce la plus citoyenne
- 4^{ème} prix : Prix du public
- 5^{ème} prix : Prix spécial du jury
- 6^{ème} prix : Prix « coup de cœur »
- 7^{ème} prix : Prix de la catégorie « petit électroménager »
- 8^{ème} prix : Prix de la catégorie « multimédia »
- du 9^{ème} au 25^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 100€ unitaire à valoir dans les magasins Troc.com ou sur le site internet www.troc.com

Le choix se fera pour chaque catégorie en fonction de la libre appréciation des membres du jury.

Le nombre de photos et/ou vidéos mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas limité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le prix spécial du public pour les catégories photos et vidéo sera attribué aux Participants ayant reçu le plus grand nombre de « j'aime » sur leur photo et/ou sur leur vidéo sur l'application du concours sur la page Facebook dédiée au concours le Défi Troc.com.

ARTICLE 6 – Dotations du concours

La remise des prix sera conditionnée à la signature par les gagnants d'un contrat de cession de droits tel que mentionné à l'article 9 du présent règlement.

Le concours est doté d'un ensemble de prix cumulant une valeur globale TTC de **8 460 € TTC**

Les prix pour la catégorie photo et la catégorie vidéo sont les suivants :

- 1^{er} prix : Prix du meilleur vendeur photo et vidéo : **2 iPhone 6 d'une valeur de 700 € TTC ou équivalent;**
- 2^{ème} prix : Prix de l'annonce la plus humoristique photo et vidéo : **2 TV Full HD 119cm d'une valeur de 500 € TTC ou équivalent;**
- 3^{ème} prix : Prix de l'annonce la plus citoyenne photo et vidéo : **2 Caméras GO Pro d'une valeur de 400 € TTC ou équivalent;**

- 4^{ème} prix : Prix du public photo et vidéo : **2 ordinateurs Portables Windows 8 d'une valeur de 400 € TTC ou équivalent;**
- 5^{ème} prix : Prix spécial du jury photo et vidéo : **2 Ipad mini d'une valeur de 300€ TTC ou équivalent;**
- 6^{ème} prix = Prix « coup de cœur » : **2 Smart box d'une valeur de 100€ TTC ou équivalent**
- 7^{ème} prix : Prix de la catégorie petit électroménager : **2 week-end insolites d'une valeur de 80€ TTC ou équivalent ;**
- 8^{ème} prix : Prix de la catégorie multimédia : **2 casques audio d'une valeur de 50€ TTC ou équivalent ;**
- du 9 au 25^{ème} prix : 34 bons d'achat TROC.COM **d'une valeur de 100 € utilisable dans tous les magasins Troc.com ou sur le site internet www.troc.com**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, TROC DE L'ILE S.A se réserve le droit de remplacer les prix mentionnés ci-dessus par des prix de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de TROC DE L'ILE S.A ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du concours. TROC DE L'ILE S.A ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 7 – Information aux gagnants

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, les gagnants seront contactés dans la semaine suivante leur désignation par le Jury par la Société Organisatrice par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées par le gagnant lors de son inscription au concours le Défi Troc.com.

Les Participants ne seront pas avertis s'ils n'ont pas gagné.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son prix, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant désigné par le Jury qui devra être joignable et accepter, confirmer son prix et ses coordonnées dans

les mêmes conditions. En cas de silence de ce suppléant, un autre suppléant sera contacté, et ce, jusqu'à ce que le prix soit attribué.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur des Participants qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription sur le la page Facebook du concours.

Sans préjudice de ce qui précède, si le prix ne pouvait pas être remis à un gagnant, celui-ci ne pourrait pas être réclamé à la Société Organisatrice et ne serait pas obligatoirement remis en jeu.

ARTICLE 8 – Communication sur les gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom et ville de domiciliation sur le site <http://www.troc.com/>, sur la page Facebook du concours et/ou sur tout autre support de communication, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par le gagnant. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par le gagnant.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle et cession de droits

Les gagnants autorisent TROC DE L'ILE S.A à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et témoignages pour une durée de dix (10) ans à compter du 22 JANVIER 2015 Aucune participation financière de TROC DE L'ILE S.A ne pourra être exigée à ce titre.

Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier adressé à TROC DE L'ILE S.A 2, Rue des Alizés 30133 LES ANGLES.

Chaque Participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant, à conclure avec TROC DE L'ILE S.A un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, à TROC DE L'ILE S.A, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photographie(s) ou vidéos objet de sa participation et sélectionnée(s) par le jury, pour toute exploitation par TROC DE L'ILE S.A, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent concours, sur la page Facebook Troc.com, sur les sites internet www.troc.com, et ce à compter du 22 janvier 2015.

Tous les participants garantissent à TROC DE L'ILE S.A la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies et aux vidéos.

Les Participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) et les vidéos, objets de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies et/ou la/les vidéos, objets de sa participation.

Les Participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs photographies ou vidéos d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers.

Notamment, les Participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou les vidéos et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de TROC DE L'ILE S.A ne pourra en aucun cas être retenue si Facebook, YouTube, Dailymotion, Vimeo ou autre support décidaient de supprimer une photographie ou une vidéo de leurs sites internet.

TROC DE L'ILE S.A ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les Participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

TROC DE L'ILE S.A ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Facebook empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

TROC DE L'ILE S.A ne garantit pas que l'application ou le site Facebook (www.facebook.com) fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique TROC DE L'ILE S.A se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption des télécommunications du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

TROC DE L'ILE S.A se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick LASCABES , huissier de justice, 11, Rue Guillaume Clerc – BP 20 à (30150) ROQUEMAURE.

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site, www.troc.com ou sur facebook.com/troc.com

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : TROC DE L'ILE S.A «DÉFI TROC.COM», 2, Rue des Alizés 30133 LES ANGLES.

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par la Société Organisatrice sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du concours.